



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 55 / 2022
DU 20 OCTOBRE 2022**

RÉGIE DE RECETTES "MUSÉES ET PATRIMOINE" – MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et les articles R.1617-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment celles de créer, modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision municipale n° 23 / 2021 en date du 3 mai 2021 instituant la régie de recettes "Musées et Patrimoine" ;

Vu l'avis conforme de la comptable publique du Pays de Laval, comptable assignataire des opérations de la régie, en date du 13 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des produits liés aux activités proposées,

DÉCIDONS

Article 1er

L'article 4 de la décision municipale n° 23 / 2021 en date du 3 mai 2021 est modifié comme suit :

La régie et les sous régies encaissent les produits liés aux activités suivantes :

- droits d'entrée aux expositions, selon les expositions,

- vente de catalogues, d'affiches, de livres, de cartes postales, de posters, journaux et tout autre produit dérivé lié aux expositions et manifestations à caractère culturel,
- vente des produits dérivés et de pots de miel dans le cadre d'un dépôt vente, est fixée au terme d'une convention passée à l'occasion de chaque opération de dépôt vente, entre la ville et le prestataire. Cette convention fixe les modalités précises d'intervention du régisseur,
- visites guidées, visites spectacles, visites virtuelles et conférences et autres animations ludiques liées au patrimoine,
- ateliers et visites jeune public,
- spectacles.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la comptable publique du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez